

COMITE SOCIAL

PROJETS DE RESOLUTIONS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET A LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LA LIBERTE DE LA PRESSE

On trouvera ci-dessous les textes de projets de résolutions que le Secrétaire général a préparés en se fondant sur les délibérations du Comité social lors de sa réunion du 23 mars :

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

PREND ACTE du rapport de la Commission des droits de l'homme;

A DEMANDE au Secrétaire général de préparer un projet documenté relatif à une Déclaration internationale des droits de l'homme;

CREE une sous-commission temporaire composée des représentants à la Commission des droits de l'homme des pays ci-après : Australie, Chili, Chine, Etats-Unis, France, Liban, Royaume-Uni et URSS. Cette Sous-commission temporaire se réunira avant la seconde session de la Commission des droits de l'homme et préparera sur la base de la documentation fournie par le Secrétaire général, un projet préliminaire de Déclaration internationale des droits de l'homme; et

DECIDE :

- (a) que le projet préparé par la Sous-commission temporaire sera soumis à la seconde session de la Commission des droits de l'homme;
- (b) que le projet, après avoir été examiné par la Commission des droits de l'homme, sera soumis à tous les Membres des Nations Unies, qui présenteront leurs observations, suggestions et propositions y relatives;

- (c) que ces observations, suggestions et propositions serviront ensuite de base, si cela est nécessaire, à une nouvelle rédaction par la Sous-commission temporaire;
- (d) que le texte qui en résultera sera soumis alors à la Commission des droits de l'homme pour examen final;
- (e) que le Conseil examinera le projet de Déclaration internationale des droits de l'homme tel qu'il aura été soumis par la Commission des droits de l'homme, en vue de recommander un texte de Déclaration internationale des droits de l'homme à l'Assemblée générale, en 1948;

B DECIDE également que, sous réserve de l'approbation de leur gouvernement, les personnes ci-après seront désignées comme membres de la Sous-commission sur la liberté d'information et de la presse :

DECIDE, en outre, que la Sous-commission aura pour mandat :

- (a) en premier lieu, d'examiner les droits, obligations et usages que doit renfermer le concept de liberté de l'information, et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme sur tous les problèmes que pourrait soulever cet examen;
- (b) de remplir toutes autres fonctions que le Conseil économique et social ou la Commission des droits de l'homme pourra lui confier;

C DECIDE que, sous réserve de l'approbation de leur gouvernement, les personnes ci-après seront désignées comme membre de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

- (c) que ces observations, suggestions et propositions serviront ensuite de base, si cela est nécessaire, à une nouvelle rédaction par la Sous-commission temporaire;
- (d) que le texte qui en résultera sera soumis alors à la Commission des droits de l'homme pour examen final;
- (e) que le Conseil examinera le projet de Déclaration internationale des droits de l'homme tel qu'il aura été soumis par la Commission des droits de l'homme, en vue de recommander un texte de Déclaration internationale des droits de l'homme à l'Assemblée générale, en 1948;

B DECIDE également que, sous réserve de l'approbation de leur gouvernement les personnes ci-après seront désignée comme membres de la Sous-commission sur la liberté d'information et de la presse :

DECIDE, en outre, que la Sous-commission aura pour mandat :

- (a) en premier lieu, d'examiner les droits, obligations et usages que doit renfermer le concept de liberté de l'information, et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme sur tous les problèmes que pourrait soulever cet examen;
- (b) de remplir toutes autres fonctions que le Conseil économique et social ou la Commission des droits de l'homme pourra lui confier;

C DECIDE que, sous réserve de l'approbation de leur gouvernement, les personnes ci-après seront désignées comme membre de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

D DECIDE, en outre, que l'examen du Chapitre V du rapport de la Commission des droits de l'homme, concernant la suite à donner aux communications reçues, sera différé jusqu'à sa cinquième session.

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

INVITE la Sous-commission sur la liberté de l'information et de la presse à préparer, avec documents à l'appui, un projet d'ordre du jour pour la Conférence sur la liberté de l'information, et à le soumettre à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social, en l'accompagnant de propositions sur les préparatifs de la Conférence. Ces propositions devront comprendre des suggestions en vue d'inviter les Etats non Membres des Nations Unies, et des plans permettant aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales d'aider à la préparation de la Conférence et d'y assister; et

DECIDE que le lieu et la date de la Conférence seront fixés lors de sa cinquième session.

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

En application de la résolution N° 43(1) de la deuxième partie de la première session de l'Assemblée générale (Projet de déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme),

TRANSMET la déclaration sur la liberté et les droits fondamentaux de l'homme présentée par la délégation de Panama, ainsi que tous autres projets de déclaration reçus d'Etats Membres, à la Sous-commission temporaire et à la Commission des droits de l'homme pour qu'elles les examinent en vue de préparer une Déclaration internationale des droits de l'homme.
